

250**DQ5.1**

Projet de mine de fer du lac Bloom

Fermont

6211-08-004



MRC de Caniapiscou
 100, place Daviault, C.P. 1420
 Fermont (Québec) G0G 1J0
 Téléphone: (418) 287-5339 / Télécopieur: (418) 287-3420
 Courriel : mrc@caniapiscou.net

Fermont, ce 17 septembre 2007

Envoi par courriel et télécopie : 418- 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca

Madame Anne-Lyne Boutin
 Coordonnatrice du secrétariat de la commission
 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
 Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de mine de fer du Lac Bloom
Question complémentaire du 12 septembre (n° 1)

Madame,

La présente est à l'effet de vous confirmer que, selon le schéma d'aménagement actuellement en vigueur, le projet de mine de fer du Lac Bloom se situe dans un secteur où l'affectation du sol est du type «zone forestière et minière» et permet l'usage minier projeté.

En ce qui concerne le projet adopté du schéma d'aménagement révisé, le secteur d'affectation du sol projeté est de type «ressources naturelles» et permet aussi l'usage minier projeté.

De plus, agissant également comme directeur de l'Urbanisme de la Ville de Fermont, j'aimerais aussi vous informer que le secteur du Lac Bloom est situé, selon le règlement de zonage de la Ville de Fermont, dans la zone R02-058, et permet l'usage projeté de la mine de fer du Lac Bloom.

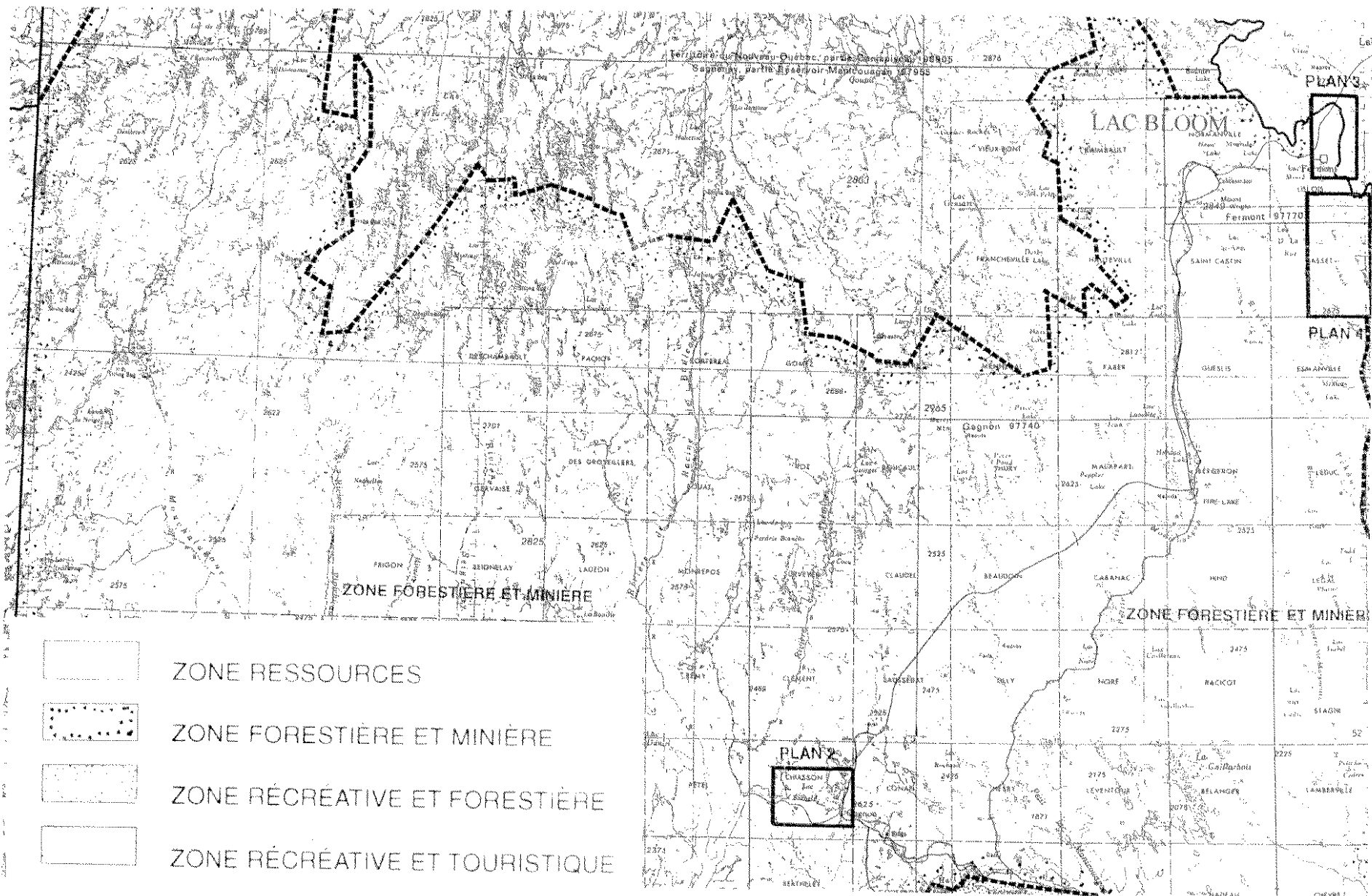
Espérant avoir répondu à vos attentes, recevez, Madame, nos salutations distinguées.


 Jimmy Morneau

Directeur général et secrétaire-trésorier
 MRC de Caniapiscou
 Directeur de l'Urbanisme, Ville de Fermont

JM/lct

p.j. : - extrait du schéma d'aménagement en vigueur de la MRC de Caniapiscou
 - extrait du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Caniapiscou
 - extrait du règlement de zonage de la Ville de Fermont



Territoire du Nouveau-Québec par les Concessions 19805
 Sappélay, par les Etablissements 1995
 Québec

PLAN 2
 L'ENHASSON
 Lac
 YSAULLE

PLAN 3

PLAN 4

Les impacts en terme d'aménagement sur les terrains concédés aux activités minières et sur les espaces limitrophes ne sont pas à négliger.

• Définition du territoire "affectation minière"

Cette affectation minière regroupe les territoires où il y a présentement une activité d'extraction de minéral pour des fins de production, au sens de la loi sur les mines. Dans la M.R.C. de Carleton-Place, seul le terrain privé de la compagnie minière Québec Cartier situé au Mont-Wright à 15 kilomètres de Farnham dans le canton de Normandville est inclus dans ce type d'affectation. Le terrain comprend l'ensemble des territoires occupés par la concession minière, les parcs à résidus miniers actuels, les espaces confinés par le traitement des eaux rouges et le lac d'approvisionnement en eau (lac Mogridge).

• Objectifs et intentions

En désignant ce territoire "affectation minière", la M.R.C. de Carleton-Place marque l'importance de cette activité pour le développement économique de la région. Il s'agit de bien démarquer un territoire et de le réserver exclusivement aux activités minières. Afin de maintenir un minimum d'activités, la M.R.C. reconnaît cette industrie comme essentielle pour la survie de la région et pour assurer l'occupation d'une partie d'un territoire nordique québécois.

Dans l'optique de créer un climat favorable à la poursuite des activités minières et afin d'améliorer les conditions de transport du minéral de fer, la M.R.C. encourage le projet de rationalisation et d'électrification des chemins de fer QNS&L et Québec Cartier. De meilleures conditions pour acheminer les matières premières sont des facteurs positifs afin de consolider l'industrie du fer.

Aussi la M.R.C., afin de réserver le terrain minier exclusivement à cette activité privilégie l'option (2) du projet de réaménagement du tronçon Fire-Lake/Mont-Wright (route 389) qui évite de contourner la mine et raccourcit le trajet d'une quinzaine de kilomètres.

En désignant ce territoire "affectation minière", la M.R.C. a l'intention de circonscrire les impacts néfastes sur l'environnement. Dans ce but, la M.R.C. insiste pour que le MENVIQ et la compagnie concentrent leurs efforts dans le but de contrôler le problème des «eaux rouges» (cours d'eau où il y a eu des déversements miniers).

• Les activités sur le territoire "affectation minière"

Pour des raisons de sécurité publique et d'incompatibilité, toute activité, occupation ou usage autre que ceux requis par l'entreprise minière sont prohibés à l'intérieur de cette affectation.

AFFECTATION FORESTIÈRE ET MINIÈRE

• Vocation du territoire "affectation forestière et minière"

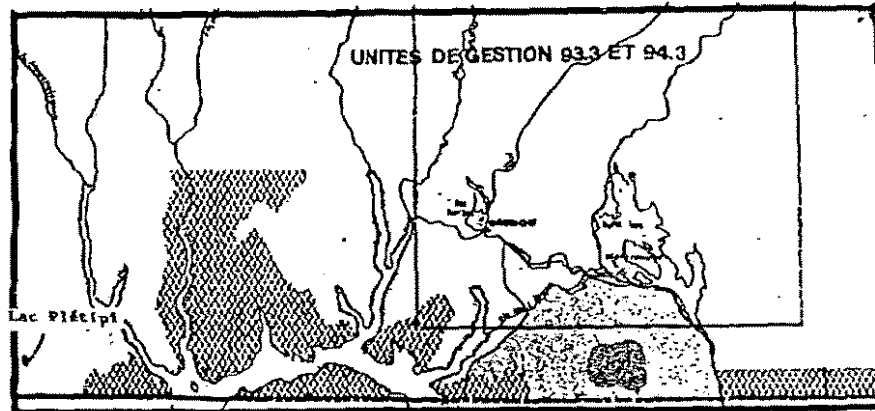
Si l'industrie minière constitue l'activité économique prédominante, la forêt représente en terme spatial l'élément majeur. Elle couvre presque entièrement la M.R.C. de Carleton-Place. Elle se caractérise par peu d'espèces (plus de 80% d'épinettes) et une faible densité. Cette végétation s'est adaptée au climat et elle varie du sud au nord. Selon la synthèse forestière du MER, le potentiel forestier de bois récoltable

diminus graduellement au nord du 51^e parallèle. Cette baisse de productivité est imputable à plusieurs facteurs dont le volume et maturité moyen des strates, (grosceur et densité) les périodes moyennes de révolution ainsi que les délais de régénération, (soit entre 90 et 110 ans).

En fait, seulement 3% du territoire de la M.R.C. de Carleton Place (2,200 km²) apparaît dans la zone commerciale «pâte» (c'est-à-dire exploitable à grande échelle). Elle se concentre à proximité du réservoir Manicouagan (unité de gestion de Hauteville #93.3) et au sud-est des Monts Groulx (unité de gestion de Sept-Îles #94.3). 39% de la forêt comprise dans l'unité de gestion #93.3 est composée d'arbres mûrs, mais son accessibilité est limitée (par voie d'eau seulement). Quant à la forêt située dans l'unité de gestion #94.3, son intérêt réside dans le fait que la moitié de celle-ci est composée de peuplement mûr et de son accessibilité par le chemin de fer Québec Carleton et la route 389.

Le reste de la M.R.C. est désigné par le MER comme non commercial. Toutefois, la région en périphérie de Gagnon en direction de Fermeville peut supporter une exploitation forestière à vocation régionale (surtout en bois d'œuvre). Hormis les brûlés (20% de ce territoire) il existe des arbres mûrs le long de la route 389 et en bordure de la voie ferrée.

Pour le moment, l'essentiel de la récolte se concentre autour de Fermeville, elle satisfait une demande en bois de combustion à des fins privées. La popularité de ce mode de chauffage a entraîné une exploitation des boisés à proximité des chemins et des cours d'eau.



Aussi la municipalité de Fermeville, en collaboration du MER, a désigné un corridor de protection servant à maintenir un environnement boisé autour de la ville.

Dans cette affectation "forestière et minière", il existe des gisements ferreux (Mont Reed, Main Pit et Lac Carotte), dont les réserves sont importantes mais les derniers événements ne permettant pas d'en avoir à court terme leur exploitation. Une réorientation du développement minier doit être envisagée et ce immédiatement, de façon à préparer l'avenir, compte tenu que plusieurs années séparent l'exploration de l'exploitation minière. Outre le fer, la région est propice à un potentiel minéral intéressant, les indices minéralisés et le contexte géologique favorable tendent à le prouver. La connaissance géologique est toutefois insuffisante pour circonscrire un territoire exclusivement voué à l'exploitation minière. Cependant, la M.R.C. tient à mettre à profit les connaissances actuelles pour désigner les zones potentielles.

L'étude réalisée par la ville de Gagnon en mai 1984, et la synthèse métallogénique effectuée par le MER en région, confirment qu'il existe sur le territoire un réel potentiel à inventorier. Ces études identifient trois (3) grandes zones métallifères soit:

- La zone de Gagnon-Wabush représente des minéralisations en or, en zinc, en plomb, en argent et en cuivre. On y dénote de plus, un potentiel intéressant pour les minéraux industriels et plus particulièrement pour le graphite.
- La zone du haut-plateau de la Manicouagan englobant les Monts Groulx y recèle des indices en cuivre, nickel, cobalt et possiblement du platine et du chrome.
- La zone Est, pour ses indices en cuivre et en nickel.

Dans cette affectation "forestière et minière" des troupeaux de caribou ont été observés. Les Monts Groulx recèlent quelques hardes qui séjournent sur les hauts plateaux. La carte d'affectation des terres publiques du Fjord du Saguenay identifie la présence d'un site faunique autour du lac Piépi, (voir plan schématique), des unités de gestion #83.3 et #94.3) lequel site selon toute vraisemblance déborde sur la M.R.C. de Cantapiscou (forêt domaniale de Manicouagan). On y retrouve en outre, des originaux dont la densité augmente au sud du 52^e parallèle. Malheureusement l'inventaire de ces espèces est insuffisant pour en établir l'importance. La route 389 deviendra un des rares accès routier à une telle ressource (particulièrement du caribou) et plusieurs chasseurs voudront bénéficier de cette opportunité.

• Définition du territoire "affectation forestière et minière"

Cette affectation "forestière et minière" se situe entre la limite sud de la M.R.C/51^e, 30^e et les limites nord (frontières nordiques) des unités de

gestion 93 et 94 telles que définies par le MER. La limite nord suit le tracé de la ligne des laves de montagnes et correspond à des bassins hydrographiques.

• Objectifs et intentions spécifiques

Conformément aux politiques du Ministère de l'Énergie et des Ressources, l'exploitation forestière est considérée comme une activité prioritaire. Il existe une possibilité de développement à une échelle régionale. Les villes de la M.R.C. et du Labrador étant distancées des grands centres urbains, les coûts de transport des produits finis comme le bois d'œuvre se répercutent sur leur prix à l'achat. Un des moyens qui permet d'échapper à ces coûts est la transformation sur place du bois d'œuvre. Ainsi la M.R.C. favorise l'implantation de petites scieries, les impacts de cette activité sont la diminution des coûts de cette matière première et l'émergence d'une activité du secteur secondaire, totalement absent du profil économique de la M.R.C.

Afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau et protéger l'habitat de la faune et de la flore aquatiques les municipalités devront veiller à faire respecter les normes générales régissant l'abattage d'arbres en bordure des cours d'eau et des lacs.

En accord avec les grandes orientations, qui favorisent la mise en valeur de nouveaux gisements (une ville pour plusieurs mines) les zones propices à l'exploration minière sont identifiées. Par ce moyen, la M.R.C. vise l'implication du MER dans les travaux qui relèvent de sa compétence (relevés géophysiques, cartographie, etc.). L'objectif est de fournir les outils de base nécessaires pour encourager les compagnies minières à prospecter. Le plan d'amélioration des connaissances géologiques et minérales réalisé pour l'Abitibi dans les années 1970-1980 a suscité une activité minière accrue. L'effort consenti plus récemment au nord de

Schoffenville, semble porter fruit avec la récente découverte de minéraux en haute teneur en or. Les impacts de ce type d'intervention nous apparaissent considérables pour l'économie et le développement de la région.

Pour atteindre cet objectif la M.R.C. de Cantapiscou considère important d'impliquer les chercheurs en géologie (Université du Québec) à entreprendre des études, en collaboration avec la MER. Dans cette optique, les initiatives municipales dans le domaine de la promotion (fonds de développement minier) doivent être encouragées par l'OPDQ (fonds de développement régional) et la MER. Par ailleurs, la M.R.C. estime important de sensibiliser les citoyens à la prospection minière (cours, information, sensibilisation, etc.). L'objectif recherché est d'intéresser, comme il se fait en Abitibi, le pêcheur et le chasseur à transporter dans ses bagages les instruments du prospecteur-amateur. C'est une mentalité à développer dans un milieu ayant des potentialités minières.

- Les activités sur le territoire "affectation forestière et minière"

Les activités forestière et minière ne sont pas incompatibles et la M.R.C. les privilégie également. La M.R.C. de Cantapiscou n'exclut pas en dehors du développement minier ou forestier la pratique de la chasse, la pêche et le tourisme d'aventure.

AFFECTATION RÉCRÉATION

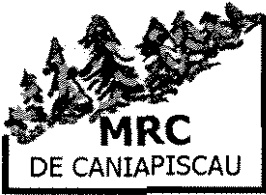
- Vocation du territoire "affectation récréation"

Les différents territoires affectés à la récréation offrent des avantages pour la pratique d'activités en milieu nordique. Les territoires compris dans l'affectation récréation se situent au sud de la M.R.C. et sont accessibles par voies routière et ferroviaire.

À proximité de Fermont et de l'ancienne ville de Gagnon, les lacs Carniel (Fermont) et Audet (Gagnon) sont destinés à la villégiature. La beauté de ces lacs, leur situation et leurs facilités d'accès ont fait de ceux-ci des lieux privilégiés par la population en place pour l'installation de leur résidence secondaire. Ces lacs et leurs environs présentent des potentialités pour la pratique d'activités telles que la chasse et la pêche. Malgré la démolition de la ville de Gagnon, le lac Audet demeure toujours un lieu apprécié par la population et aucuns de ces bâtisses n'y a été détruite.

Dans la M.R.C. de Cantapiscou, deux territoires sont aménagés pour la pratique du ski de randonnée. À proximité de l'ancienne ville de Gagnon, le réseau de pistes de ski de fond est présentement abandonné mais les équipements demeurent en place attendant la réhabilitation de celui-ci suite à l'ouverture de la route 389. À Fermont, un réseau de pistes (35km environ) occasionnellement utilisé par la population locale offre des possibilités diverses d'aménagement, par le raccordement au réseau du Labrador situé à une vingtaine de kilomètres; celui-ci a acquis une réputation mondiale pour la pratique de ce sport et reçoit chaque année des athlètes du Canada et de divers pays et ceci en raison de la qualité exceptionnelle d'enneigement.

En outre, la rivière Moisie est reconnue par la Fédération Québécoise de canot-camping en raison de sa grande valeur pour la pratique du canotage et pour la beauté de ces paysages. La descente de cette rivière sur une distance de 41km (parcours identifié par la Fédération Québécoise de canot-camping) débute au lac Du Mûle (situé au Labrador) et se termine à l'embouchure du fleuve St-Laurent. Environ 130km du parcours de la rivière Moisie se trouve sur le Territoire de la M.R.C.



MRC de Caniapiscau

100, place Daviault, C.P. 1420

Fermont (Québec) G0G 1J0

Téléphone: (418) 287-5339 / Télécopieur: (418) 287-3420

Courriel : mrc@caniapiscau.net

Extrait du projet adopté du schéma d'aménagement révisé

Partie 2, page 24-25

3.3 Affectation « Ressources »

L'immensité du territoire, son éloignement et sa situation nordique sont des facteurs qui contribuent à une certaine méconnaissance de beaucoup de ses caractéristiques et de ses potentiels. Bien que ses ressources soient très variées, la vocation traditionnelle du territoire repose sur l'exploitation de son potentiel minier et de ses ressources fauniques et halieutiques.

Dans le but de permettre une meilleure exploration de ses richesses et d'en favoriser la mise en valeur, la MRC de Caniapiscau, conformément à ses grandes orientations, ouvre la majeure partie de son territoire aux populations, au public, au tourisme, et à l'exploitation de ses ressources naturelles dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région.

X Définition du territoire inclus dans l'affectation « Ressources »:

La totalité de la superficie du territoire de la MRC de Caniapiscau, non autrement affecté, fait partie de l'affectation « Ressources ». Il est toutefois à noter que plus de 50% de celui-ci, dans sa partie nord, est également régi par les dispositions des conventions de la Baie-James et du Nord-Est québécois.

X Objectifs et intentions spécifiques

La MRC favorise la mise en valeur du territoire « Ressources » et reconnaît qu'il est prioritaire d'approfondir les connaissances à l'égard de celui-ci pour faciliter les interventions futures.

En ce sens:

- Elle encourage les efforts du Centre local de développement de la MRC de Caniapiscau en ce qui a trait à l'identification du potentiel minier de la région (Guide de prospection minière);
- Elle sollicite l'intervention des ministères concernés dans la détermination du potentiel de prélèvement faunique, halieutique et forestier du territoire;

X Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Ressources »:

Sont permises à l'intérieur de l'affectation « Ressources », les usages, constructions, aménagements et activités reliés à :

La récréation;

Le tourisme;

L'exploitation forestière;

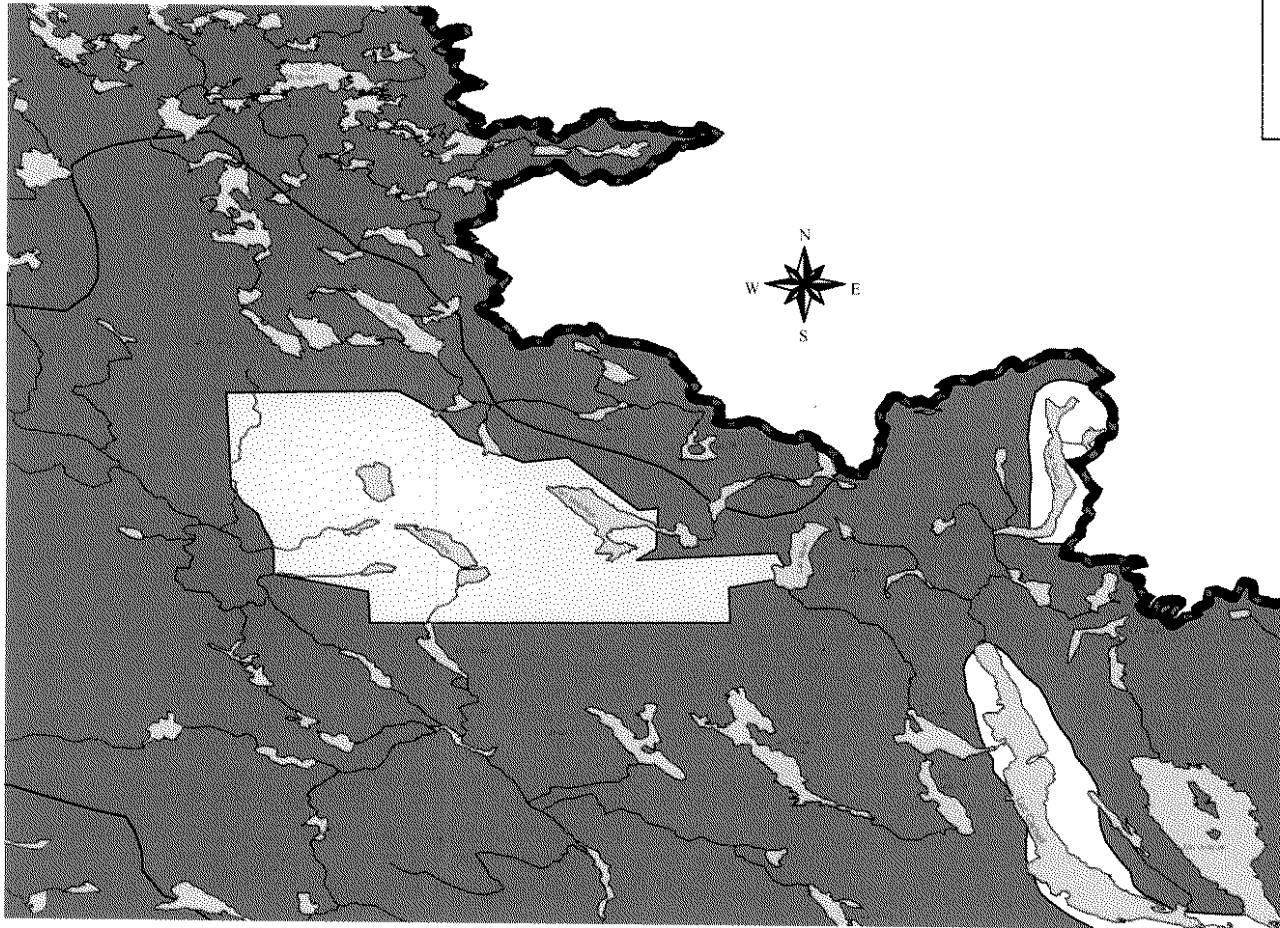
L'exploitation minière;

L'exploitation hydroélectrique;

Les infrastructures de transport et de communications;

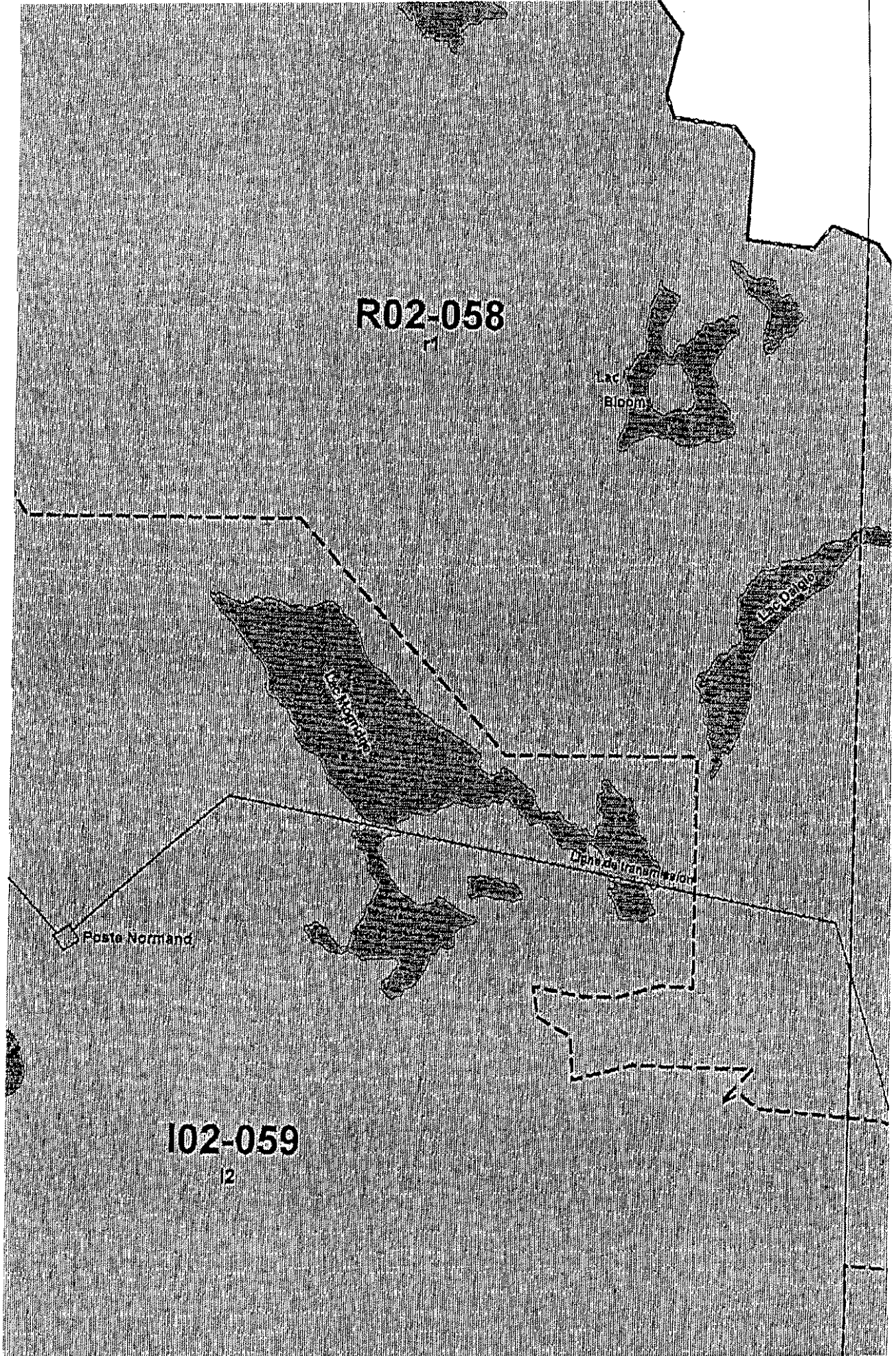
Les usages d'utilité publique.

AFFECTATION DU SOL PROJET DU LAC BLOOM



- Text Amotations (hydrographie)
Cours deau régionaux
Limite de la MFC
Lacs (MFC)
- Affectations**
- Affectation forestière et minière
 - Affectation minière
 - Affectation récréation et tourisme
 - Affectation ressource
 - Récréation et activités forestières

2000 0 2000 4000 Mètres



R02-058

Lac
Bloom

Lac Opabo

Lac Normand

Poste de Innamica

Poste Normand

102-059

12

VILLE DE FERMONT
grille des usages et normes

CÉDULE B
Feuillelet no.16

groupe d'usage	R	R	R	R
numéro de zone	02-055	02-056	02-057	02-058

CLASSES D'USAGE PERMIS									
habitation	H								
unifamiliale	H1								
multifamiliale	H2								
maison mobile	H3								
commerce	C								
commerce 1	C1								
industrie	I								
légère	I1								
lourde	I2								
communautaire	P								
institutionnelle & administrative	P1								
récréation	P2								
utilités publiques	P3								
villégiature	V								
villégiature 1	V1								
ressources	R								
ressources 1	R1	*	*	*	*	*	*	*	*
usages									
spécifiquement		usages							
		permis							PLP

NORMES PRESCRITES									
structure									
isolée									
jumelée									
contiguë									
terrain									
superficie (m ²)	min								
profondeur (m)	min								
frontage (m)	min								
marge									
avant (m)	min								
latérales (m)	min								
latérales totales (m)	min								
arrière (m)	min								
bâtiment									
hauteur (étage)	min								1
hauteur (étage)	max	2	1	2					2
superficie d'implantation (m ²)	min								
largeur (m)	min								
rappports									
logement/bâtiment	max								
espace bâti/terrain	min								
espace bâti/terrain	max								

AMENDEMENTS									
numéro du règlement									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
		[1-1]	[1-2]	[1-3]	[1-4]	[1-5]	[1-6]	[1-7]	[1-8]

NOTES

5.2.4.3 Service public (p3)

Cette classe d'usages regroupe les usages affectant les terrains et les constructions de propriété publique ou para-publique servant à l'exercice de services publics.

5.2.4.3.1 Les usages permis

Les usages permis sont, de manière non limitative:

- a) centre de communications;
- b) postes d'électricité;
- c) usine de filtration;
- d) station de pompage;
- e) usine d'assainissement et d'épuration;
- f) antenne de télécommunications et leurs supports et accessoires;
- g) garage municipal;
- h) entrepôt principal;
- i) centrale électrique;
- j) ligne de transport et de distribution.

5.2.5 LE GROUPE "VILLÉGIATURE" (V)

Les chalets (résidences secondaires), les territoires et les bâtiments sur lesquels ou à l'intérieur desquels sont exercés les activités s'y rapportant telles la baignade, le camping et autres sont regroupés dans la classe d'usages "Villégiature 1".

5.2.5.1 Villégiature 1 "v1"

Cette classe d'usages regroupe les chalets, les territoires et les bâtiments sur lesquels ou à l'intérieur desquels sont exercés, les activités se rapportant à la villégiature.

5.2.5.1.1 Les usages permis

Les usages permis sont, de manière non limitative:

- a) chalet;
- b) camping;
- c) plage.

5.2.5.1.2 Les usages exclus

Les usages qui suivent sont spécifiquement exclus:

- a) abri de chasse ou de pêche.

5.2.6 LE GROUPE "RESSOURCE" (R)

Les usages relatifs à l'exploration minière, à la forêt, aux activités récréatives, à la chasse et à la pêche sans toutefois en être exclusivement réservés sont regroupés dans la classe d'usage "Reseource 1".

5.2.6.1 Ressource 1 (r1)

Cette classe d'usages regroupe les territoires et les bâtiments sur lesquels ou à l'intérieur desquels sont exercées les activités reliées à l'exploration minière, à l'exploitation de la forêt, aux activités récréatives, nautiques, aux services publics, à la chasse et la pêche sans toutefois en être exclusivement réservées.

5.2.6.1.1 Les usages permis

Les usages permis sont, de manière non limitative:

- a) les usages permis dans la classe d'usages "récréation" (p2);
- b) les usages permis dans la classe d'usages "service public";
- c) base d'hydravions et ultra-légers;
- d) base d'avions de tourisme;
- e) base d'avions télécommandés;
- f) héllport;
- g) port de plaisance;
- h) abri de chasse ou de pêche;
- i) chalet;
- j) fourrière;
- k) chenil;
- l) cimetière;
- m) pourvoirie;
- n) les usages reliés à l'exploration minière, à l'exploitation forestière et agricole;

Reg.203 art.3

~~o) un camping;~~

~~p) une sablière;~~

5.2.7

USAGES AUTORISÉS DANS L'ENSEMBLE DES ZONES

Les utilisations suivantes sont permises dans toutes les zones:

- a) Un parc public, un terrain de jeux public, une voie de communication publique ou une autre utilisation similaire destinée à l'usage du public en général et non à des fins privées.
- b) Les conduites principales d'eau et d'égouts, les lignes de transport et de distribution, y compris les stations de survoltage, les réservoirs pour emmagasiner l'eau, les stations de pulvérisation, les postes d'électricité, les stations de pompage; les centrales de communications téléphoniques, les antennes de télécommunication ainsi que leurs supports et accessoires, pourvu que chaque bâtiment ou construction édifié soit conforme aux alignements de construction exigés pour la zone concernée.